



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté interpréfectoral 15 SEP. 2025

**portant adhésion de la Communauté urbaine d'Alençon et de la Communauté de communes
des Coëvrons à l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Sarthe et modification des
statuts**

**Le Préfet de la Sarthe,
Chevalier de l'Ordre
national du Mérite**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion
d'Honneur
Officier de l'Ordre
national du Mérite**

Le Préfet de l'Orne

**La Préfète de la Mayenne,
Chevalier de la Légion
d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national
du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la création de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe par délibérations concordantes des conseils départementaux de la Sarthe, de l'Orne et d'Eure-et-Loir en dates respectives des 4 juillet 2008, 26 septembre 2008 et 20 décembre 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2017 portant transformation de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe en syndicat mixte ouvert dénommé Syndicat du Bassin de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2018 portant adhésion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (communauté de communes du Val de Sarthe, communauté de communes Sud Sarthe, communauté de communes Orée de Bercé Belinois, communauté de communes Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, communauté de communes Maine Cœur de Sarthe, communauté de communes Vallées de la Braye et de l'Anille, communauté de communes Sud Est du Pays Manceau), retrait des conseils départementaux et transformation du Syndicat du Bassin de la Sarthe en syndicat mixte fermé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2018 portant adhésion d'établissement publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen, communauté de communes Cœur du Perche, communauté de communes du Perche, communauté de communes Le Gesnois Bilurien, communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, communauté urbaine Le Mans Métropole) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 13 novembre 2018 portant adhésion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Préfecture de la Sarthe
Place Aristide Briand
72041 LE MANS Cédex 9
Standard : 02 85 32 72 72
www.sarthe.gouv.fr

Préfecture d'Eure-et-Loir
1, place de la République
28019 CHARTRES
Standard : 02 37 27 72 00
www.eure-et-loir.gouv.fr

Préfecture de l'Orne
39 rue Saint Blaise
61000 ALENCON
Standard : 02 33 80 61 61
www.orne.gouv.fr

Préfecture de la Mayenne
46 rue Mazagran
CS 91 507
53015 LAVAL Cédex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr

Vu l'arrêté interpréfectoral du 11 mars 2019 portant adhésion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (communauté de communes Maine Saosnois et communauté de communes Pays de l'Huisne Sarthoise) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 26 septembre 2019 portant transfert du siège social et du comptable assignataire ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 3 mai 2022 portant modification des statuts du Syndicat du Bassin de la Sarthe ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 5 août 2024 portant transformation du Syndicat du Bassin de la Sarthe en établissement public territorial de bassin (EPTB) et modification des statuts ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes des Coëvrons du 28 mai 2024 approuvant son adhésion à l'EPTB Sarthe ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine d'Alençon du 17 octobre 2024 approuvant son adhésion à l'EPTB Sarthe ;

Vu la délibération du comité syndical de l'EPTB Sarthe du 10 décembre 2024 approuvant l'adhésion de la Communauté Urbaine d'Alençon et de la Communauté de communes des Coëvrons et la modification de ses statuts ;

Vu les délibérations concordantes des conseils communautaires des communautés de communes et communauté urbaine membres de l'EPTB Sarthe ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes des Coëvrons approuvant l'adhésion de cette dernière à l'EPTB dans les conditions de majorité qualifiée requises par l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts ci-annexés ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Sarthe, d'Eure-et-Loir, de l'Orne et de la Mayenne ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : La Communauté de communes des Coëvrons et la Communauté Urbaine d'Alençon adhèrent à l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Sarthe à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : Les statuts annexés au présent arrêté sont modifiés en conséquence.

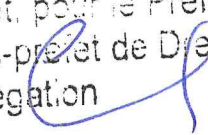
Article 3 : Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Nantes – 6, allée de l'Ile-Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Sarthe, d'Eure-et-Loir, de l'Orne et de la Mayenne, le président de l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Sarthe, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés et les directeurs départementaux des finances publiques de la Sarthe, d'Eure-et-Loir, de l'Orne et de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Sarthe, d'Eure-et-Loir, de l'Orne et de la Mayenne et affiché aux sièges des collectivités concernées.

Le Préfet de la Sarthe,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

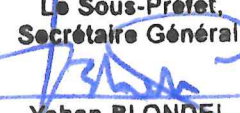

Christine TORRES

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Le Préfet pour le Préfet
Le Sous-préfet de Dreux
Par délégation


Christophe HÉRIARD

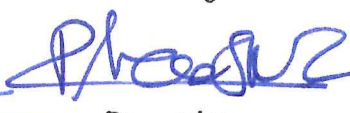
Le Préfet de l'Orne,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Secrétaire Général


Yohan BLONDEL

La Préfète de la Mayenne,

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général


Ronan LÉAUSTIG



STATUTS

ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DÉNOMINATION.....	<u>3</u>
ARTICLE 2 : SIÈGE.....	<u>3</u>
ARTICLE 3 : DURÉE.....	<u>3</u>
ARTICLE 4 : OBJET.....	<u>3</u>
ARTICLE 5 : AUTRES PRESTATIONS.....	<u>4</u>
ARTICLE 6 : PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE DE COMPÉTENCE.....	<u>4</u>
ARTICLE 7 : COMITÉ SYNDICAL.....	<u>4</u>
ARTICLE 8 : BUREAU.....	<u>5</u>
ARTICLE 9 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....	<u>5</u>
ARTICLE 10 : RESSOURCES.....	<u>5</u>
ARTICLE 11 : MODALITÉS DE DÉTERMINATION DES CONTRIBUTIONS DES MEMBRES	<u>5</u>
ARTICLE 12 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE.....	<u>5</u>

ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DÉNOMINATION

En application des articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué un syndicat mixte fermé entre les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) suivants :

- Communauté de communes Sud Sarthe.
- Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille.
- Communauté de communes du Pays Fléchois.
- Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe.
- Communauté de communes des Coëvrons.
- Communauté de communes du Cœur du Perche.
- Communauté de communes des Collines du Perche Normand.
- Communauté de communes du Pays de Mortagne-au-Perche.
- Communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois.
- Communauté de communes du Perche.
- Communauté de communes du Sud Est Manceau.
- LBN Communauté.
- Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé.
- Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe.
- Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles.
- Communauté de communes du Perche Émeraude.
- Communauté de communes Maine Saosnois.
- Communauté de communes du Pays Sabolien.
- Communauté de communes Le Gesnois Bilurien.
- Communauté de communes du Val de Sarthe.
- Communauté urbaine d'Alençon.
- Communauté urbaine Le Mans Métropole.

Suite aux avis favorables des Commissions locales de l'eau des bassins de l'Huisne (24/01/2023), de la Sarthe Amont (09/02/2023), de la Sarthe Aval (02/12/2022) et du Comité de bassin Loire-Bretagne (04/07/2023), il est dénommé : Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe – EPTB Sarthe.

ARTICLE 2 : SIÈGE

Le siège de l'EPTB Sarthe est fixé au 1 Place Saint Léonard, 72130 Saint-Léonard-des-Bois.

ARTICLE 3 : DURÉE

L'EPTB Sarthe est constitué sans limitation de durée.

ARTICLE 4 : OBJET

L'EPTB Sarthe a pour objet d'assurer le portage technique, administratif et financier des trois Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) se trouvant sur son territoire (le SAGE du bassin de l'Huisne, le SAGE du bassin de la Sarthe Amont et le SAGE du bassin de la Sarthe Aval) en impulsant, facilitant et concourant à leur gestion cohérente durant leurs phases d'élaboration, de mise en œuvre et de révision.

A ce titre, l'EPTB Sarthe exerce des compétences relevant de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-

bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, au sens du 12° de l'article L211-7 du Code de l'environnement. Il permet d'assurer la cohérence et l'efficacité des activités de ses membres en assurant un rôle général de coordination, d'animation, de communication, d'information et de sensibilisation sur les deux items suivants.

1°) Études et appuis des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

À ce titre, à l'intérieur de son périmètre, l'EPTB Sarthe assure les missions suivantes :

- la coordination et l'animation des activités des CLE ;
- la contribution à l'élaboration et au suivi des SAGE ;
- la contribution à la gestion équilibrée de la ressource en eau ;
- la contribution à la préservation et la gestion des cours d'eau et des zones humides.

Il assure ces missions, en réalisant notamment les tâches suivantes :

- le secrétariat technique et administratif des CLE ;
- la coordination du processus de concertation ;
- la préparation des avis des CLE sur les projets sur lesquels elles sont saisies ;
- le suivi et pilotage des contrats pluriannuels contribuant à l'atteinte des objectifs des SAGE ;
- l'organisation de réunions regroupant les trois CLE ou leurs bureaux respectifs ;
- l'appui des collectivités dans leurs projets et actions liés à la gestion de l'eau ;
- l'appui aux collectivités dans la mise en œuvre de la compétence GEMAPI ;
- l'administration du Système d'Information Géographique (SIG) et la mise à disposition de données pour les partenaires, les porteurs de projet et l'ensemble des acteurs du territoire ;
- la mise à disposition de données de qualité / quantité relatives aux cours d'eau ;
- la communication InterSAGE ;
- le suivi des documents d'urbanisme ;
- l'animation de réseaux d'acteurs ;
- l'organisation de journées d'information et de formation.

Dans le cadre de ses missions, l'EPTB Sarthe peut se porter maître d'ouvrage pour la réalisation d'études et/ou de travaux représentant un intérêt commun pour l'ensemble des bassins hydrographiques de son périmètre.

2°) Études, conseil, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations

À ce titre, à l'intérieur de son périmètre hormis en Maine-et-Loire, l'EPTB Sarthe assure les missions suivantes, dans un principe de solidarité amont-aval :

- la coordination des actions de ses membres pour assurer une cohérence à l'échelle de son périmètre de compétence, en s'articulant avec les autres structures « supra » pour une vision à l'échelle du bassin de la Maine ;
- l'animation de la gouvernance et la coordination des actions répondant aux objectifs de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important du Mans ;
- la maîtrise d'ouvrage d'études de portée générale ;
- la contribution à la préservation des zones d'expansion des crues ;
- la mise à disposition de données relatives à l'aléa inondations et aux enjeux dans les zones vulnérables ;
- la mise à disposition de données concernant le risque ruissellement ;
- la sensibilisation au risque d'inondations.

ARTICLE 5 : AUTRES PRESTATIONS

L'EPTB Sarthe a la faculté de conclure, avec des membres ou des tiers non membres, collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes ou autres, pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément du service assuré à titre principal pour les membres, des conventions ou tous autres dispositifs légaux, et ce dans les conditions requises par la loi et la jurisprudence, et notamment des règles de la commande publique en cas d'application de ces dernières.

Il peut par convention, si cela a un intérêt pour ses compétences, intervenir hors du périmètre géographique défini à l'article 6.

ARTICLE 6 : PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE DE COMPÉTENCE

L'EPTB Sarthe est géographiquement compétent sur le territoire des périmètres des SAGE des bassins de l'Huisne, de la Sarthe Amont et de la Sarthe Aval. Lorsqu'un territoire se trouve sur plusieurs bassins versants l'EPTB Sarthe n'intervient au titre de ses compétences que sur la portion de territoire des bassins de l'Huisne, de la Sarthe Amont et de la Sarthe Aval.

ARTICLE 7 : COMITÉ SYNDICAL

L'EPTB Sarthe est administré par un comité syndical composé de délégués désignés par les organes délibérants des membres qu'ils représentent. La représentation des délégués au sein du comité syndical est proportionnelle à la population des bassins versants de la collectivité qu'ils représentent : un délégué par tranche de 20 000 habitants jusqu'à 200 000 habitants. Au-delà de 200 000 habitants, 12 délégués titulaires sont désignés. La population de référence est la population totale INSEE. Elle est actualisée au début de chaque mandature.

Chaque délégué dispose d'une voix délibérative.

Des délégués suppléants sont aussi désignés. Il est possible que le nombre de délégués suppléants soit différent de celui des titulaires : 1 suppléants pour 1 titulaire pour les tranches inférieures à 200 000 habitants et 1 suppléant pour 3 titulaires pour les tranches supérieures à 200 000 habitants.

Pour l'élection des délégués au comité syndical, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de l'EPCI à fiscalité propre.

ARTICLE 8 : BUREAU

Le bureau est composé du président, des vice-présidents du comité syndical et, le cas échéant, d'autres membres désignés par le comité syndical. La composition du bureau est fixée par délibération du comité syndical.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le comité syndical établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

ARTICLE 10 : RESSOURCES

Les ressources de l'EPTB Sarthe pourront être constituées de :

- la contribution des membres ;
- les produits de son activité ;
- les subventions, concours et participations qui lui sont accordés ;
- les dons et legs ;
- les revenus des biens meubles et immeubles ;
- les autres recettes prévues par les lois en vigueur.

ARTICLE 11 : MODALITÉS DE DÉTERMINATION DES CONTRIBUTIONS DES MEMBRES

La contribution des membres au titre des compétences et des missions exercées dans le cadre de l'article 7 présente un caractère budgétaire et annuel. Elle est exigée pendant toute la durée de l'EPTB Sarthe.

La demande de contribution sera adressée à chaque membre dans le mois suivant le vote du budget primitif de l'EPTB Sarthe, et au plus tard avant la fin du premier semestre de l'année N.

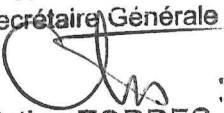
La contribution des membres est déterminée au prorata de la superficie située dans le périmètre de compétence de l'EPTB Sarthe (pour 20%) et de la population concernée (pour 80%). La population de référence est la population totale INSEE. Elle est actualisée au début de chaque mandature en considérant les chiffres authentifiés et en vigueur au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle le comité syndical est renouvelé dans sa totalité.

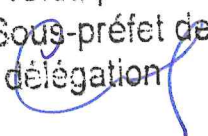
ARTICLE 12 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE

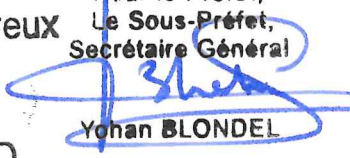
Le receveur de l'EPTB Sarthe est un comptable du Trésor désigné dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Vu pour être annexé à l'arrêté
en date de ce jour, le **15 SEP. 2025**

Le Préfet de la Sarthe, Le Préfet d'Eure-et-Loir Le Préfet de l'Orne, La Préfète de la Mayenne,

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Christine TORRES

Le Préfet, pour le Préfet
Le Sous-préfet de Dreux
Par délégation

Christophe HERIARD

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Secrétaire Général

Yohan BLONDEL

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

Ronan LÉAUSTIC